

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-022

Objet : Tourisme – Forge musée - convention « Passeport tourisme »

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°025-2022 du 5 avril 2022 relative aux tarifs,

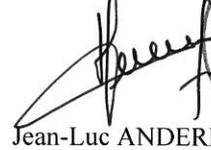
DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Collectif Vosges du Sud de Destination 70, une convention de partenariat pour l'utilisation du Passeport Tourisme Vosges du sud 2023/2024. Outil de promotion touristique des Vosges du sud, l'adhésion de la forge musée au passeport tourisme lui permet une mise en réseau avec d'autres sites patrimoniaux et activités de loisirs, tel que le Fort Dorsner. La Forge musée s'engage à accorder un tarif réduit aux utilisateurs du passeport tourisme.

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 avril 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER